



2025-61

République Française

COMMUNE DE MOURMELON LE PETIT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 02 OCTOBRE 2025

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal :	15
Nombre de membres en exercice :	12
Nombre de membres présents :	07
Nombre de membres ayant délibéré :	07

Séance à 19h00

Sous la Présidence de M. René MAIZIERES, Maire

L'an deux mille vingt-cinq, le 02 octobre 2025 à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de MOURMELON LE PETIT, régulièrement convoqué le 25 septembre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle mariage / conseil de la Salle Associative du Petit Mourmelon, sous la Présidence de M. René MAIZIERES, Maire.

Présents : Mme Régine BROUARD – M. Denis PAUL – Mme Marie-Claude SIMON – M. Jean-Louis MICHALOWICZ – Mme Marie ESPANET - Mme Caroline LEGROS.

Absents excusés : M. Daniel BOE – Mme Sophie JOANNES-AUBERT – M. Kévin DUCREUX – Mme Annick DUSSAULX – M. Christophe SIMONIN.

Madame Caroline LEGROS est élue secrétaire de séance.

**Délibération n° 2025-61 : Autorisation d'ouverture de chambres d'hôtes
Avis du Conseil Municipal relatif à la situation de la partie hôtelière de
l'établissement « La Boule d'Or »**

Vu la saisine du Préfet de la Marne en date du 15 juillet 2025 relative à l'ouverture non conforme de l'établissement « La Boule d'Or »,

Vu l'avis défavorable émis le 28 avril 2022 par la commission de sécurité compétente concernant cet établissement recevant du public (ERP),

Vu la demande de reclassement en 5e catégorie sans locaux à sommeil formulée le 17 août 2023 par le gérant, Monsieur Olivier POUPLIER, et l'avis favorable rendu par la sous-commission départementale ;

Vu le constat de suppression de la partie hôtelière effectué lors de la visite de contrôle du 24 juillet 2024 ;

Vu l'arrêté municipal n°2024-82 du 24 juillet 2024 autorisant la réouverture de l'établissement en tant qu'établissement de type N (restaurant et débits de boisson) ;

11

Vu l'arrêté municipal n°2025-64 du 16 juillet 2025 ordonnant la fermeture de la partie hôtelière au public, avec obligation de mise en conformité ;

Considérant que, malgré plusieurs demandes de mise en conformité, notamment par courrier recommandé en date du 24 avril 2025, aucune déclaration d'urbanisme complète n'a été déposée à ce jour pour la transformation de l'hôtel en chambres d'hôtes ;

Considérant la déclaration de location de chambres d'hôtes déposée le 28 avril 2025 sans dossier d'urbanisme ni arrêté d'ouverture ;

Considérant l'avis défavorable de la police de l'urbanisme et le classement du dossier en alerte rouge par les services de la Préfecture ;

Considérant l'absence persistante de dossier de demande d'autorisation d'urbanisme et le risque que représente l'accessibilité non conforme au public ;

Considérant la réclamation transmise en avril 2025 par un particulier auprès des services de la Préfecture, signalant l'accessibilité et l'activité non conforme de la partie hôtelière de l'établissement *La Boule d'Or* ;

Considérant les risques identifiés par les services compétents, notamment en matière de sécurité publique, et l'avis défavorable de la police de l'urbanisme ;

Considérant que la décision finale relève de la compétence du Maire et du Conseil Municipal, et qu'elle engage potentiellement la responsabilité pénale et financière des élus en cas d'accident ;

Monsieur le Maire informe que le Conseil Municipal est appelé à émettre un avis formel sur ce dossier, en vue de statuer sur la poursuite ou non de l'activité hôtelière ou assimilée dans les conditions actuelles.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1. Prend acte de l'ensemble des éléments présentés par Monsieur le Maire concernant la situation de la partie hôtelière de l'établissement *La Boule d'Or* ;**
- 2. Émet un avis DEFAVORABLE tant que la mise en conformité réglementaire complète n'aura pas été réalisée, notamment :**
 - Le dépôt et l'instruction d'un dossier d'autorisation d'urbanisme ;**
 - La présentation d'une attestation de conformité délivrée par un bureau de contrôle agréé ;**
 - L'obtention d'un nouvel arrêté municipal d'ouverture.**

Demande que toutes les mesures nécessaires soient prises pour garantir la sécurité du public et le respect de la réglementation en vigueur.

Charge Monsieur le Maire de notifier cette délibération aux services compétents, au Préfet de la Marne, ainsi qu'à Monsieur Olivier POUPLIER.

Fait à MOURMELON LE PETIT 06 Octobre 2025

Le Maire
René MAIZIERES

Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Préfecture
Le 06 octobre 2025
Et de la publication, le 06 octobre 2025
Le Maire
René MAIZIERES



